



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FÊTE DES ACADIENS
LE JEUDI 15 AOÛT 2024**

N° 135/2024

Le Maire de la Commune d'Archigny,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.131.1 à 1.131.2 ;

Considérant la manifestation « Fête Acadienne » organisée par l'Association des Cousins Acadiens du Poitou représentée par son Président Monsieur MASSÉ Claude qui doit se dérouler le jeudi 15 Août 2024 au Musée Acadien.

Vu – la demande de l'Association en date du 08/08/2024 par la vice-présidente de l'association Madame Monique CARDINEAUX.

Considérant le nombre important de visiteurs prévus à l'occasion de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation sera interdite pour tous les véhicules (sauf véhicules pour personnes à mobilités réduites, de secours et de services) le jeudi 15 Août 2024 de 9h00 à 20h00 sur la Voie Communale N°36 de la Maison de Travers à la Raterie à partir du lieu-dit « Les Huit Maisons » jusqu'au lieu-dit « Chenu ».

La circulation sera contrôlée sur la route de l'Epine (Chemin rural de la Maison de Travers) par la mise en place de barrières.

ARTICLE II :

Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation le jeudi 15 août par un fléchage afin d'inciter les visiteurs à garer leurs véhicules vers le parking à proximité de la manifestation.

ARTICLE III :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil Matours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IV :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil Matours
- L'Organisateur

Fait à ARCHIGNY

Le 9 août 2024

Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint délégué

Gérard LEFEVRE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRE D'ARCHIGNY" at the top and "VIENNE" at the bottom.